

Fortis AG - Vos assurances chez votre courtier

- Plusieurs formules d'assurances collectives à la disposition des employeurs pour leur personnel : deux formules en Accidents du Travail et un complément optionnel, la "Corporate Accident Plus"
- Un contrat complet et flexible pour les indépendants : l'assurance Formule 24 Vie professionnelle et privée

L'assurance Accidents du Travail

Le Forfait Loi : pour les entreprises occupant jusqu'à 10 personnes

Un tarif simple

Le tarif mentionne une prime forfaitaire par personne, qui englobe la couverture "lieu" et "chemin du travail". Les professions sont classées par type d'activité et on distingue les ouvriers, les employés administratifs et les employés non-administratifs. Il suffit de multiplier la prime publiée par le nombre total de personnes occupées. Les statistiques sinistres ne sont donc pas nécessaires.

Un suivi simple et sûr

Les employeurs ne doivent plus nous avertir à chaque changement du nombre de personnes employées dans leur entreprise. Nous sommes informés de ces changements via le Réseau de la Sécurité Sociale. Si nécessaire, la prime sera régularisée au début de l'année qui suit la modification. Cette régularisation se fait de la même manière et au même moment que les contrats "à décompte". La prime régularisée servira de prime provisoire pour l'année suivante.

Si nous disposons de toutes les informations nécessaires via le Réseau de la Sécurité Sociale, nous effectuerons nous-mêmes la régularisation. Sinon, nous enverrons un "état de personnel" au client, qu'il devra remplir et nous renvoyer uniquement si des modifications ont eu lieu durant l'année de régularisation. Pour vous comme pour vos clients, cette nouvelle procédure est synonyme de confort accru, puisque l'administration pour ces contrats est allégée. Cette simplification représente un atout pour la vente de cette assurance, puisque son suivi en devient plus simple et plus sûr.

Rien n'empêche le client, s'il le désire, de continuer à nous aviser immédiatement de ces changements. Dans ce cas, son contrat sera immédiatement adapté.

Une définition large du temps partiel

Une personne travaillant à 80% ou moins, est considérée comme un travailleur à temps partiel. Pour le calcul de la prime, il ne compte que pour une 1/2 personne.

La formule "à décompte" pour les entreprises occupant plus de 10 personnes

Des contrats gérés par des spécialistes

Les contrats "à décompte" pour les entreprises occupant plus de 10 personnes sont exclusivement gérés par une équipe spécialisée en matière d'assurances pour les "Moyennes Entreprises". Nous disposons par ailleurs d'une équipe de plus de 10 inspecteurs-souscripteurs qui se rendent sur place pour la souscription de ces contrats.

Une tarification souple, un tarif très concurrentiel

Nous proposons une tarification souple, grâce :

- aux contacts avec les gestionnaires spécialisés et les inspecteurs-souscripteurs polyvalents ;
- à une structure tarifaire qui tient compte du type d'entreprise et de la taille de celle-ci.

L'assurance Corporate Accident Plus (CAP)

Un complément particulièrement intéressant

L'assurance Corporate Accident Plus (CAP) est une assurance accidents que l'employeur peut souscrire en faveur de son personnel ou d'une partie de ce dernier (employés, cadres, ...) comme complément à l'assurance obligatoire Accidents du Travail. Elle peut aider l'employeur à motiver et à fidéliser son personnel à des conditions très avantageuses !

Deux garanties complémentaires à l'assurance Accidents du travail

L'assurance CAP prévoit deux garanties, qui peuvent être souscrites séparément :

- **la garantie "vie professionnelle" :**
 - la garantie "excédent" permet d'assurer la partie des rémunérations qui excède le plafond légal ;
 - cette garantie permet également d'offrir une couverture accidents aux **bénévoles**.
- **la garantie "vie privée" :** pour assurer le personnel contre les accidents de la vie privée.

Deux formules d'indemnisation pour chaque garantie

Pour chaque garantie souscrite, l'employeur a le choix entre deux formules d'indemnisation :

- **une formule "type Loi" :** les indemnités sont calculées sur la base des mêmes critères que ceux prévus par la Loi Accidents du Travail ;
- **une formule "type Multiplicateurs".**

La couverture optionnelle WELFARE: originale et utile

Cette couverture prévoit le remboursement :

- des frais de garde d'enfants ;
- des frais funéraires ;
- des frais de recherche et de sauvetage ;
- des frais de rapatriement ;
- de l'assistance psychologique ;

et également une indemnité en cas de dommage esthétique, ainsi qu'une indemnité "qualité de vie".

L'assurance Formule 24 Vie professionnelle et privée pour les indépendants

Une couverture simple et souple

L'assurance Formule 24 Vie professionnelle et privée est destinée aux indépendants, professions libérales et chefs d'entreprises et vise à protéger ces personnes contre les pertes financières consécutives à un accident. Les atouts maîtres de cette assurance sont incontestablement sa souplesse et sa simplicité.

Le libre choix des montants assurés

L'assuré a tout le choix des montants à assurer. Il peut déterminer distinctement les montants assurés par garantie, tant pour l'Incapacité Temporaire de travail (IT), l'Invalidité Permanente (IP), les Frais Médicaux, que pour le Décès. Il est possible de souscrire les garanties séparément, à l'exception des garanties Frais Médicaux et IT. Ces garanties sont à combiner avec les garanties IP ou Décès.

Les formules globales I et II

Afin de simplifier votre tâche, nous avons développé deux formules globales sur la base des combinaisons les plus fréquemment souscrites: la formule globale I et la formule globale II.

Dans l'un et l'autre cas, les proportions établies entre les montants assurés des différentes garanties sont fixes. On adapte ces montants aux besoins du client en appliquant un même coefficient à chacune des garanties.

	Formule globale I	Formule globale II
Incapacité Temporaire (délai de carence: 7 jours)	13,7 EUR / jour	13,7 EUR / jour
Invalidité Permanente	50.000 EUR	25.000 EUR
Décès	25.000 EUR	2.500 EUR
Frais Médicaux	2.500 EUR	2.500 EUR

La conduite de motocyclette : également couverte

Pour les accidents résultant de la conduite d'une motocyclette, une intervention à concurrence de 50 % des garanties assurées est prévue. Moyennant le paiement d'une surprime, la garantie peut être étendue à 100%.

Une large couverture de la pratique du sport

Pendant la vie privée, l'assuré est couvert pour presque toutes les disciplines sportives, même le ski, pour autant que leur pratique soit non rémunérée.

Rares activités sportives non comprises dans la garantie:

- l'utilisation, en tant que conducteur ou passager, d'un moyen de locomotion à moteur au cours de la participation à une compétition ou à une exhibition si des normes de temps ou de vitesse ont été imposées ou choisies, ou encore au cours d'un entraînement ou d'un essai en vue de telle épreuve ;
- la participation à une compétition organisée de cyclisme, de sports d'hiver, de sports de combat ou de défense, ou à un entraînement ou un essai en vue de telle compétition ;
- le saut en parachute, le vol à voile, l'ULM, le deltaplane, la montgolfière, le benji, le parapente.

Élargissement de la notion d'accident

L'assuré bénéficie d'une notion d'accident très large : en plus des lésions corporelles produites par un événement soudain dont la cause est extérieure à l'organisme de l'assuré, sont également prises en compte les hernies, ruptures et déchirures ligamentaires, foulures et luxations résultant d'un effort physique soudain et intense, si elles se manifestent de manière immédiate et soudaine.

Ce document constitue une information générale. Vous trouverez des renseignements plus détaillés sur Inside Fortis AG. L'étendue exacte des garanties est décrite dans les conditions générales que vous retrouvez également sur Inside Fortis AG.